

# Soutien au tourisme patrimonial

## REGION GRAND EST

### Présentation du dispositif

L'aide régionale du Grand Est soutient les projets de mise en tourisme de sites culturels, de mémoire ou d'histoire, situés en zone rurale, ainsi que l'amélioration de l'accueil du public au sein d'entreprises souhaitant valoriser leurs savoir-faire.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Les entreprises éligibles à cette aide sont :

- entreprises au sens de l'Union Européenne, incluant les TPE, PME, et PMI.
- associations.
- collectivités territoriales.
- établissements publics.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Les projets concernés par l'aide régionale sont :

- Mise en tourisme de sites culturels, de mémoire ou d'histoire :
  - Situés en zone rurale (bourgs ruraux, communes rurales à habitat dispersé ou très dispersé).
  - Projets visant la création ou le renouvellement fondamental de l'offre par des équipements d'aide à la visite, tels que des outils de médiation ou de digitalisation (ex. : audioguides, applications mobiles, supports interactifs).
- Amélioration de l'accueil du public au sein d'entreprises souhaitant valoriser leurs savoir-faire :
  - Entreprises du Grand Est souhaitant faire découvrir leurs savoir-faire par la création, l'amélioration ou la sécurisation d'un circuit de visite.
  - Digitalisation de l'offre de visite (ex. : billetterie en ligne, réalité augmentée).
  - Projets portés par des entreprises n'ouvrant pas encore leurs portes au public (ou de manière ponctuelle) seront prioritairement étudiés dans le cadre de l'appel à projets Tourisme de Savoir-Faire.

##### — Dépenses concernées

Les principales dépenses éligibles pour cette aide sont :

- Prestations de conseils et d'études préalables :

- Architecture, décoration, scénographie, design d'offres
- Aide à la digitalisation du projet (ex. : développement d'outils numériques)
- Dépenses d'équipement et d'aménagement intérieur liés à l'accueil du public ou à la création du circuit de visite :
  - Mobilier d'accueil, vestiaires, consignes
  - Signalétique, scénographie, outils multimédia (ex. : bornes interactives, écrans)
- Dépenses informatiques, matérielles et logicielles :
  - Logiciel de caisse, billetterie
  - Matériel comme micros, oreillettes, etc.
- Dépenses de création et communication graphique :
  - Signalétique, livret de visite, badges visiteurs
  - Site internet si l'offre est commercialisable en ligne (dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles)
- Pour le tourisme de savoir-faire (en plus des dépenses ci-dessus) :
  - Travaux de construction, extension ou aménagement des bâtiments et des espaces liés à l'accueil du public ou à la création du circuit de visite
  - Aménagements extérieurs dédiés à l'accueil des clientèles touristiques

## Quelles sont les particularités ?

### — Dépenses inéligibles

- Projets de musée, quelle que soit la forme juridique du demandeur.
- Projets portant uniquement sur la création d'un espace de vente ou de dégustation.
- Travaux de voirie, acquisition de foncier ou de terrain
- Location financière, impôts, taxes et frais juridiques et financiers
- Routes à caractère patrimonial et culturel, aménagements extérieurs et paysagers des sites
- Mappings, sons et lumières, aménagements de mise en lumière de monuments
- Investissements pour un événement ponctuel

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide régionale est de 20 % des dépenses éligibles HT/TTC de votre projet, avec un plafond maximum de 200 000 €.

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme ?

La demande d'aide doit être adressée au Président du Conseil Régional avant le démarrage du projet et avant la signature des devis. Le dossier complet doit être déposé via le téléservice dans un délai d'un an après la

transmission de la demande initiale.

---

## Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.

---

## Organisme

### REGION GRAND EST

- **Siège Social**  
1 Place Adrien Zeller  
BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03 88 15 68 67

---

## Déposer son dossier

- [https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F\\_TEL0274/depot/simple](https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0274/depot/simple)